



La «Lettre des CCAT -nouvelles de l'urbanisme et de l'aménagement» est une publication de la fédération des associations d'environnement

Inter-Environnement Wallonie

Rédaction: • Sophie Dawance

• Janine Kievits • Stéphanie Scailquin

Comité de rédaction:

• Danielle SARLET - Directrice générale de la DGATLP • Michèle FOURNY

• Roland ZANASI • Albert GUISSARD • Damien FRANZEN - Architecte -

• Thierry DE BIE - Maison de l'urbanisme du Brabant wallon • Jacques DROUSIE,

Sauvegarde et Avenir de Mons

• Georges EVERAERTS - ADESA

tél. 081 255 280 - fax: 081 226 309

Inter-Environnement Wallonie

www.iewonline.be

Prix: 7,44 € l'abonnement annuel

(6 numéros) à verser au compte d'IEW

001 -0630943-34 avec

la référence Lettre CCAT

• Mise en page L. Habran 0495 53 14 52

La copie est autorisée moyennant

mention de la source

Photocopie sur papier recyclé

Chères lectrices,
Chers lecteurs,

Voici un peu de lecture à glisser dans vos valises... Dans ce seizième numéro, Françoise Bovesse nous parle de la CCAT de Namur et des grands enjeux urbanistiques dans notre capitale régionale. Nous vous livrons ensuite une information toute fraîche concernant les réserves foncières qui portent le nom barbare de ZAD (Zone d'aménagement différé). Nous vous présentons le projet d'aménagement de la place au centre de Genappe. Si l'été vous laisse un peu de temps pour passer par là, n'hésitez pas! Enfin, en cette période estivale, nous vous invitons à nous suivre sur les chemins du pré-RAVeL, concept

développé par l'association «Chemins du Rail». Une idée pour se mobiliser cet été? Nous vous souhaitons d'excellentes vacances.

Bonne lecture

Janine Kievits et Sophie Dawance

Namur: de gros dossiers et des petits, tous importants...

Namur-capitale! La ville a subi bien des mutations en quelques décennies... Françoise Bovesse, secrétaire de la CCAT, fait le point sur les grands enjeux urbanistiques actuels et nous parle du rôle que joue ou devrait jouer la CCAT!

Quel est selon vous l'apport spécifique d'une CCAT?

La CCAT doit apporter le regard de «l'homme-de-tous-les-jours», éclairé par sa connaissance du terrain. Il ne lui revient dès lors pas, me semble-t-il, de se prononcer sur des questions strictement architecturales: ce n'est pas à elle de discuter pour savoir si une fenêtre doit être ronde ou carrée! C'est d'autant plus vrai dans une «grande» ville comme Namur, où nous avons la chance de disposer d'un personnel très qualifié au service de l'urbanisme.

L'analyse que la CCAT fait d'un projet doit davantage se concentrer sur l'impact urba-

nistique, social, économique ou environnemental qu'il peut avoir. C'est en cela qu'il est important que la CCAT soit la plus représentative possible des "forces vives" de la commune.

Dans cet esprit, est-il opportun que la CCAT remette avis sur les permis dérogatoires?

Oui, car les enjeux d'une dérogation ne sont pas uniquement architecturaux. De par son expertise «du quotidien», la CCAT peut aussi attirer l'attention des décideurs sur certains aspects spécifiques. Par exemple, récemment, nous avons eu une demande de

A vous la parole

dérogation pour la construction d'un car-port le long de la chaussée dans le quartier de la Citadelle, alors que le règlement y impose un recul. En soi, ce n'était pas grand chose: quatre poteaux et un toit, mais l'accepter aurait créé un précédent a noté la CCAT... Si tous les propriétaires commencent à construire un petit volume à rue, le caractère du quartier risque d'être altéré!

A côté des permis dérogatoires, quels sont les dossiers d'urbanisme suivis par la CCAT de Namur?

Hormis les permis dérogatoires, la CCAT suit régulièrement l'avancement des études de PCA et études d'incidences, les permis de lotir avec ouverture de voirie. Dans le cadre du nouveau décret sur l'évaluation des incidences, l'avis de la CCAT est également régulièrement sollicité. De même, lorsque l'occasion se présente, nous tentons d'aborder des sujets plus vastes comme l'épuration des eaux dans la commune ou la gestion d'un nombre important de PCA dont certains, en fonction de la nouvelle disposition du CWATUP, pourraient être abrogés.

Quels sont les grands enjeux urbanistiques à Namur?

Namur est devenue capitale régionale. Elle doit assumer de nouveaux défis et pouvoir répondre à de nouveaux besoins. En ce sens, le projet du Grognon est évidemment un enjeu important.

Namur a grandi. Elle doit assumer sa croissance à tous égards et veiller à concilier développement et qualité de vie. Elle doit ainsi, notamment, réfléchir à l'extension de nouvelles zones économiques qui lui permettront de répondre, demain, à une nouvelle demande qui ne trouverait pas sa place au cœur d'une cité un peu à l'étroit dans ses murs et dont il convient de préserver les caractéristiques qui l'habitent.

La possibilité de s'investir dans une réflexion sur ces grands enjeux est-elle donnée à la CCAT?

Peut-être pas assez... C'est sans doute un objectif à poursuivre dans le futur. Nous avons néanmoins la volonté d'informer les membres au sujet des dossiers importants, le plus en amont possible. Nous leur présentons les PCA en cours d'élaboration. Nous les avons aussi tenus au courant de la procédure d'abrogation des PCA, des enjeux en matière d'épuration des eaux usées. Mais l'exercice est sans doute plus difficile... Une réflexion approfondie demande un investissement en temps important qu'il n'est pas toujours possible d'assurer pleinement.

Pourtant Namur bénéficie d'une longue expérience de participation citoyenne puisqu'elle disposait d'une CCAT, appelée ACAT à l'époque, avant la lettre. Comment la situation a-t-elle évolué?

Aujourd'hui, la participation est véritablement rentrée dans les mœurs: c'est un acquis formidable! A Namur, en dehors de toute contrainte légale, les riverains sont régulièrement informés et entendus autour de tout projet important les concernant, comme les aménagements de voirie par exemple. Parallèlement, de plus en plus de comités incluant des représentants de la population, sont mis sur pied pour accompagner des projets ou même des réflexions. Cette année par exemple, dans le cadre de l'année des personnes à mobilité réduite, nous avons institué un groupe de travail qui réfléchit sur la question d'accessibilité. La participation n'est plus l'apanage de la CCAT... Il faut donc redéfinir son rôle afin d'éviter les redondances.

Quelles pourrait dès lors être sa place?

Elle pourrait devenir une chambre de réflexion qui envisagerait les grands enjeux urbanistiques de manière globale en intégrant les préoccupations sociales, économiques et environnementales.

Propos recueillis pas Sophie Dawance

Photo: Namur, un centre ancien au tissu serré, mais aussi une 'première couronne' faite de faubourgs et une périphérie franchement rurale: c'est sur ce terrain très varié que travaille la CCAT.

Crédit photo: J. Kievits



La mise en œuvre des zones d'aménagement différé (ZAD)

Nombre d'informations figurant dans cet article sont extraites du « Midi de l'urbanisme » organisé le 6 juin dernier par le Centre culturel du Brabant wallon et consacré à la mise en œuvre des ZAD, et en particulier des interventions de MM. Y. Hanin, CREAT- CPDT, et M. Dachelet, DGALP.

Ex-zones d'extension d'habitat, les zones d'aménagement différé (ZAD) sont bloquées dans les faits depuis cinq ans (1). On se souviendra en effet que la réforme du CWATUP avait instauré l'obligation pour les communes de démontrer, avant de mettre en œuvre leurs réserves foncières, la saturation de leurs autres zones urbanisables; mais le coefficient de saturation, qu'il fallait calculer pour ce faire, n'avait jamais vu le jour...

L'actuel Gouvernement wallon avait donc l'épineuse question de la mise en œuvre des ZAD à son agenda; pour ce faire il a modifié les dispositions prévues par le CWATUP (2) et un arrêté définissant les modalités de mise en œuvre des ZAD devrait être adopté incessamment.

Incessamment étant déjà bien tard aux yeux de certains, pour les plus pressés le Ministre Forêt vient de promulguer une circulaire (3) qui reprend les termes de ce projet d'arrêté.

Arrêté, circulaire, le contenu est donc le même; qu'y trouve-t-on?

Un programme et des affectations

Le Code prévoit désormais un nouvel outil pour rendre opérationnelle la mise en œuvre des ZAD. Il s'agit de programme communal dont l'établissement est préalable à toute autre opération.

Le contenu de ce programme est assez similaire à celui que l'on trouve dans bon nombre de documents d'aménagement: un état des lieux (situation de fait et de droit), un rapport d'évaluation et enfin le programme proprement dit. Le rapport d'évaluation doit présenter l'ensemble des données nécessaires à évaluer les besoins de la commune en matière de potentiel foncier: évaluation des besoins sur base d'une analyse démographique et inventaire de toutes les disponibilités éventuelles (friches industrielles, zones de loisirs dégradées, logements inoccupés, potentiel foncier encore disponible...). Sur base de ces besoins et en fonctions des possibilités de chacune des ZAD, notamment en matière d'accessibilité et d'égouttage, le programme communal fixera la ou les affectations générales de chaque zone (il peut y en avoir une, ou plusieurs par ZAD). Par «affectation générales», on entend des affectations de type «plan de secteur»; l'on définira ainsi de futures zones d'habitat, d'activité économique mixte, d'équipement communautaire ou de service public...

Des priorités à définir

Le programme communal donnera ensuite à chaque ZAD de la commune un ordre de priorité, fonction de l'aptitude des différentes zones à répondre aux besoins identifiés par le programme. Cet ordre donnera ainsi le n°1 aux ZAD qui seront mises en œuvre dans un délai de 10 ans; 2 à celles qui seront mises en œuvre au-delà de ce délai, et 3 aux zones que la commune n'a pas l'intention, du moins à court ou moyen terme, d'urbaniser, et qui sont donc appelées à rester en ZAD. Seules pourront être mises en œuvre les zones inscrites en priorité 1 et celles-ci, dans le programme communal, ne peuvent représenter plus d'un tiers au maximum de la surface totale de ZAD de la commune. Enfin, préalablement à tout projet concret, les ZAD de priorité 1 devront encore faire chacune l'objet d'un plan communal d'aménagement les couvrant en entier.

Ce plan communal d'aménagement viendra préciser les affectations générales définies par le programme. Ainsi par exemple, si une ZAD a pour affectations générales la zone d'habitat et la zone d'activité économique, rien n'empêche d'inscrire au PCA un parc dans la zone d'habitat, de prévoir un espace vert dans la zone d'activité... exactement comme cela se passe pour un PCA ordinaire qui vient préciser le plan de secteur.

Que se passera-t-il le jour où la commune aura épuisé toutes ses ZAD de priorité 1? Le programme communal devra alors être revu dans son ensemble, procédure nécessaire même pour 'faire passer' une ZAD de la priorité 2 à la priorité 1. Mais le maintien de l'ordre de priorité précédemment établi ne sera pas obligatoire: la commune pourra mettre dans sa nouvelle priorité 1, des ZAD qui étaient en ordre 3 aussi bien que celles qui étaient en ordre 2.

Sorte de mini-schéma de structure, le programme communal, au contraire de ce dernier, a force réglementaire, disposition inédite pour un document de programmation. Pas question donc de s'en écarter, même au prix d'une solide motivation...

Précisons enfin que la procédure d'approbation du programme communal (art. 33 §4 du CWATUP) est calquée en tous points sur celle du schéma de structure (art. 17 du CWATUP): débats en CCAT, enquête publique de 45 jours avec réunion(s) d'information à la population, approbation par le Conseil communal avec possibilité d'annulation par le Gouvernement.

Un enjeu de grande ampleur

Contraignant? Certainement, mais pas sans raison: les surfaces qui pourront être mises en œuvre par le biais de cet arrêté (18 500ha) sont en effet plus de dix fois plus importantes que celles que le Gouvernement se propose de convertir en zone d'activité économique par le biais du plan prioritaire (1500ha environ). La vaste opération que constitue leur mise en œuvre pourra-t-elle être réalisée de manière cohérente?

Le programme communal invite certes les communes à réfléchir leur aménagement, mais de manière moins complète que ne le fait le schéma de structure. Rendre ce dernier outil obligatoire préalablement à l'utilisation des ZAD, en lieu et place du programme communal, était une solution possible mais le législateur n'a pas voulu la retenir. Le programme communal risque donc de «concurrer» le schéma de structure, rendant ainsi encore plus rare l'aboutissement de cet outil pourtant bien nécessaire.

En outre la Région ne dispose toujours pas d'un arsenal législatif suffisant pour pratiquer une véritable politique foncière (4) et ne dispose pas d'un Fonds foncier pouvant agir en matière, de plus- ou de moins values notamment. Dans un tel contexte l'opération de mise en œuvre des ZAD risque bien de se faire en fonction des investisseurs potentiels et des opportunités foncières plutôt qu'en vertu du bon aménagement et selon des démarches cohérentes.

Le risque est donc réel de voir les centres des villes, déjà fort atteints par l'exode des fonctions urbaines en périphérie, se dégrader encore davantage. Quant aux coûts d'entretien de l'infrastructure, l'état de certaines de nos routes et de nos rues est là pour nous rappeler quotidiennement qu'il devient peu à peu ingérable - et ce n'est là que la partie visible de l'iceberg. Il faut encore rappeler que le fait d'étendre les superficies bâissables ne diminue pas sensiblement le prix du terrain à bâtir, lié davantage aux moyens financiers des acheteurs potentiels qu'à la rareté de l'offre.

Dans l'intérêt général, il faudra donc que les communes, qui disposent désormais de l'initiative en la matière; agissent avec raison, voire avec parcimonie. Le pourront-elles, dans un contexte où la fiscalité liée à l'urbanisation de leur territoire leur apparaît comme le moyen premier, si pas unique, de sortir des problèmes financiers auxquels tant d'entre elles sont confrontées?

Janine Kievits

(1) Depuis le 1er mars 1998 très exactement, date d'entrée en vigueur du «nouveau CWATUP» instauré par le décret du 27 novembre 1997. C'est ce même décret qui a transformé en ZAD les zones d'extension d'habitat, modifiant ainsi leur affectation (voir encadré).

(2) Décret du 18 juillet 2002, entré en vigueur le 10 octobre 2002

(3) On peut la trouver notamment sur le site

<http://www.envirodesk.com>.

(4) Notamment le droit de préemption, défini aux art. 175 et suivants du CWATUP, ne peut être utilisé car les arrêtés nécessaires n'ont toujours pas été pris par le Gouvernement.

La zone d'aménagement différé, quelques rappels et quelques chiffres.

ZAD: la réforme de 1997 est venue offrir ce nouveau nom aux zones qui s'appelaient autrefois zones d'extension d'habitat (ou d'habitat rural). Au passage, l'affectation en a également été modifiée: alors que les zones d'extension d'habitat étaient dévolues essentiellement à la résidence, la ZAD peut accueillir toute affectation «urbanisable» souhaitée par la commune, et donc notamment les équipements communautaires ou de service public, les infrastructures de loisirs, l'activité économique et bien entendu l'habitat. Elle est définie à l'article 33 du CWATUP.

Que représentent concrètement les zones d'aménagement différé? Elles couvrent 22 500ha, répartis presque équitablement entre les villes et les villages - 56% de cette surface est localisée dans les pôles du SDER. La plus grande partie (18 500 ha) n'est pas encore urbanisée. Il faut se souvenir à cet égard que la Région avait vu large en prévoyant les zones urbanisables lors de l'élaboration des plans de secteur: alors qu'au moment de la prise de ces plans,

160 000ha étaient urbanisés, 263 000 ha au total avaient été mis en zone urbanisable... de quoi voir venir! La moitié environ des 100 000 ha de réserves constituées à cette époque (1) ont été urbanisés aujourd'hui. Côté occupation de fait, c'est essentiellement l'agriculture qui a perdu ainsi environ 50 000ha, principalement au profit de l'habitat (23 000ha) et de l'activité économique (13 000ha).

Les ZAD sont inégalement réparties entre les communes (7 d'entre elles n'en ont aucune, les autres en ont une superficie pouvant aller jusqu'à 15% du territoire). Suivant les communes, entre 15 et 90% des ZAD ont été mises en œuvre actuellement. Les réserves sont aussi inégalement réparties entre les secteurs; la DGATLP (2) estime ainsi que 10 plans de secteur ont trop de ZAD, 6 en ont assez, et 5 en ont une surface insuffisante pour parer aux besoins des années à venir.

(1) Les plans de secteur ont été arrêtés entre 1976 et 1986

(2) M. Dachelet, Directeur de l'aménagement local, intervention au «Midi de l'urbanisme», voir note liminaire

Un cœur et une âme pour Genappe

Située en Brabant wallon, à 27 km de Bruxelles, la commune de Genappe (14065 habitants) présente, dans son ensemble, un caractère encore très rural. En son centre, la petite ville de Genappe devait trouver sa place par rapport aux huit villages qu'elle regroupe sous son nom, qui sont en général mieux structurés et dont le charme est souvent beaucoup plus évident...

Agencé autour d'un carrefour entre deux routes provinciales et une route nationale, Genappe manquait d'un lieu symbolique permettant une identification de la part de tous les habitants de l'entité. Le manque d'un centre digne de ce nom avait déjà été mis en évidence dans les années 80...

Un peu d'histoire

En 1987, inquiet de la dégradation du cœur de Genappe, le pouvoir communal organise un concours d'idées pour le réaménagement du centre-ville. Le projet de l'équipe de l'architecte-urbaniste Thierry d'Huart, qui remporte le prix du public, note déjà l'absence d'un espace public fédérateur et propose la démolition d'un petit îlot afin d'aménager une place devant l'église. L'idée de la destruction de cet îlot planait déjà depuis un certain temps à Genappe et l'état des maisons s'en ressentait...

Quelques années plus tard, la commune se lance dans une opération de rénovation urbaine sur le centre de Genappe et fait appel à l'équipe de Thierry d'Huart pour réaliser le schéma directeur. Ce document urbanistique, approuvé en 1992, identifie l'aménagement de la place comme étant LE projet prioritaire. Ce projet-phare devait en effet donner un souffle nouveau à tout le quartier. Dans l'idée de faire du centre de Genappe un véritable pôle d'attraction pour l'ensemble des genappiens, le bureau d'étude proposait également d'implanter la maison communale sur la place. Toutefois, la commune ayant eu une autre opportunité n'a pas suivi cette recommandation. La place a été inaugurée en 2002: une bonne quinzaine d'années ont donc été nécessaires pour mener à bien ce projet!

Différents usages...

Ce qui frappe d'emblée face à la place de Genappe, c'est sa grande simplicité qui la rend appropriée pour une grande diversité d'usages. L'espace public est en effet le creuset d'usages multiples et les auteurs de projet ont la périlleuse mission d'intégrer ces nécessités et désirs multifformes. Certains auteurs, convaincus de l'importance d'accueillir au sein de l'espace public les différents usagers, ont tendance à définir la place de chacun avec une rigidité excessive: les voitures doivent stationner dans les rectangles de pavés rouges, les personnes âgées s'asseoir sur tel banc et regarder dans telle direction, les vélos emprunter tel itinéraire, les personnes promenant un chien tel

autre,... Potelets, pavés de couleurs, barrières, panneaux de signalisation,... s'esquintent à guider les mouvements. La mixité est ainsi bafouée au profit d'un micro-zonage. L'espace dicte les comportements avec autorité, compromettant une appropriation souple et évolutive. Comme s'il craignait l'apparition d'un usage non planifié, le concepteur du projet comble le vide presque obsessionnellement.

A l'opposé, la place de Genappe assume admirablement sa nudité... Elle ne dicte pas un comportement à ses usagers mais les invite à flâner, passer, s'arrêter, attendre, paresser, se promener, jouer, rouler, s'asseoir,... Sa neutralité, ce qui ne signifie pas banalité, lui permet de remplir pleinement son rôle social. L'espace est en effet suffisamment souple pour répondre à des opportunités et des appropriations diverses. Cette évolutivité lui confère un caractère durable.

Pour différents usagers...

Si certains auteurs de projet et maîtres d'ouvrages pèchent par une expression presque caricaturale de la nécessaire mixité des usages, beaucoup d'autres ont tendance à ne privilégier qu'un seul type d'usage, au détriment de tous les autres. Sont généralement favorisés ceux qui ont le plus de coffre pour faire valoir leurs intérêts. A Genappe, les besoins des différents usagers ont été rencontrés: piétons, automobilistes, usagers des transports en commun, commerçants et leurs clients,... Néanmoins, ce sont les piétons qui tiennent le haut du pavé! Tous les usagers dits «faibles» sont pris en considération: les bordures de faible déclivité permettent une circulation aisée des poussettes ou chaises roulantes par exemple. Le projet initial faisait aux piétons la part plus belle encore: revêtement uniforme de façade à façade sans trottoir afin de marquer clairement le domaine du piéton, pas de feux de signalisation, ni de passage zébré afin que le piéton traverse où bon lui semble, pas de stationnement,... Le piéton devait «faire peur» à la voiture... Ces dernières, quant à elles, sont ralenties par le revêtement de sol qui crée un effet «plateau», le rétrécissement de la chaussée, l'arrêt du bus qui se fait en voirie plutôt que dans une encoche,... Même si l'aménagement actuel est le résultat d'un compromis avec les commerçants, qui craignaient de voir supprimée la moindre place de parking, l'esprit reste intact.

Une nouvelle vie pour le centre de Genappe

La sobriété de l'aménagement met aussi en beauté l'église de briques qui ressemble aux églises que les enfants dessinent. Il met en lumière les façades néo-classiques enduites et joliment décorées des maisons bourgeoises qui entourent la place et rappellent l'heure de gloire de Genappe. Si certaines d'entre elles n'ont malheureusement plus le lustre d'antan, l'espace nouveau semble déjà donner une impulsion puisque plusieurs maisons s'appêtent à faire peau neuve!

Sophie Dawance



© Pascale Linard

(1) RN 93, RN 237 et RN 5. Aujourd'hui, la circulation qui traverse Genappe est réduite du fait de la N25 qui relie Nivelles à la RN 411.

(2) Dans le cadre de la rénovation urbaine, le projet (acquisition, démolition, aménagement) a bénéficié d'un subside de 75% de la Région wallonne, les 25% restant étant apportés par la commune elle-même.

(3) Un grand parking est accessible à 200 mètres de la place.

Photo: Le chantier a permis de découvrir un ancien lavoir dont une belle pierre bleue taillée a été récupérée et transformée en une sobre fontaine animant la nouvelle place.

La lettre en images



photo 1

Toutes les mêmes ou toutes différentes?

Chacun aime individualiser sa maison, y transposer ses rêves et parfois ses désirs (apparaître «convenable», «de bon standing...»). Les lotissements «année 70» ont ainsi vu fleurir des constructions de tous types, villa classique, villa moderne ou chalet suisse (photo 1). Pour parer à l'incohérence qui en résultait, le Gouvernement wallon a adopté le règlement général sur les bâtisses en site rural. Ce règlement, qui comporte autant de versions qu'il y a de régions agro-géographiques en Wallonie, visait aussi à adapter l'architecture au contexte local; mais les sociétés clé-sur-porte ont bien vite développé des modèles conçus pour «passer» à travers toutes les variantes du règlement. Il en résulte la typologie devenue classique des lotissements «année 90» (photo 2).

Meilleure cohérence ou monotonie désolante? Les avis sont partagés...



photo 2

Le pré-RAVeL: un défi pour les communes et les associations

Le concept de pré-RAVeL a été lancé, voici six ans, par l'asbl «Chemins du Rail». Fondée en 1996, cette association a pour principal objectif la préservation et l'aménagement des lignes ferroviaires désaffectées au profit des usagers non-motorisés

«Chemins du Rail» soutient le projet RAVeL de la Région wallonne, ce qui ne l'empêche pas d'avoir parfois un avis critique sur certains aspects de sa mise en œuvre. Mais, quel que soit l'intérêt qu'elle porte au RAVeL, l'association souhaite rappeler que les budgets du RAVeL permettent d'aménager environ 20 km d'anciennes voies ferrées par an. Or, il y a 900 km de lignes ferroviaires désaffectées en Wallonie, dont 700 restent à aménager. Il faudra donc au moins 35 ans pour terminer le RAVeL...

Des menaces immédiates

Pendant ce temps, les lignes non prises en charge par le RAVeL sont exposées à une série d'évolutions négatives que l'on peut déjà observer en parcourant le réseau:

- croissance d'une végétation peu intéressante sur le plan de la biodiversité et, en conséquence, développement de souches importantes dont l'élimination sera coûteuse plus tard;
- colmatage naturel des fossés, des caniveaux et des drains par les feuilles ou les terres et, en conséquence, inondation de l'assiette et érosion due à l'eau qui s'écoule de manière non contrôlée;
- dégradation des ouvrages d'art due à l'eau, au gel, aux souches qui poussent dans les joints ou aux mouvements de terrain et, en conséquence, effondrement partiel de murs de soutènement ou de voûtes de tunnel;
- appropriation sauvage par des riverains peu scrupuleux;
- projets d'aménagement de l'assiette du chemin de fer en route par certains pouvoirs locaux,...

Tous ces dommages pourraient être réparés à moindre frais aujourd'hui alors que les réparations seront nettement plus coûteuses après plusieurs années. Le patrimoine ferroviaire risque aussi de disparaître peu à peu.

Aménagement urgent d'un pré-RAVeL

Beaucoup de situations décrites ci-dessus ne se seraient jamais présentées si la ligne avait été ouverte, même sommairement, au passage régulier des usagers lents. Il est donc urgent d'aménager des pré-RAVeL. Créer un pré-RAVeL, c'est assurer un accès minimum pour les piétons, les vélos tous-chemins, les cavaliers, moyennant un défrichage, un nivelage éventuel, le rétablissement des écoulements, l'empierrement de base si besoin et la promotion via la presse ou des animations locales. Le pré-RAVeL offre à la population locale et aux visiteurs un cheminement sûr et agréable, que ce soit pour la mobilité quotidienne, pour les loisirs ou pour le sport de plein-air.

Certains travaux peuvent être envisagés par des groupements locaux ou des associations. Mais le concours et l'engagement de la commune (et de préférence de plusieurs communes contiguës) est une condition du succès. Il s'agit en effet d'assurer la pérennité du travail. Inutile de dépenser l'énergie si la végétation se referme au bout de quelques mois. Dans cette opération, deux partenaires ne peuvent être tenus à l'écart: la Région wallonne et les communes.

Deux partenaires incontournables

La Région wallonne est le destinataire privilégié des lignes désaffectées, vu la convention-cadre passée avec la SNCB. Elle est peut-être déjà locataire de la ligne à aménager en pré-RAVeL et pourrait accepter, sous certaines conditions, de la mettre à disposition pour un pré-RAVeL. Mais elle voudra s'assurer que les travaux prévus, même légers, soient compatibles avec un futur RAVeL. Les contacts sont la Direction générale de l'Aménagement du Territoire (cellule RAVeL) et la direction du MET (Ministère de l'Équipement et des Transports) de la zone concernée. Le MET s'est déclaré prêt, dans certains cas, à assumer des travaux qui dépasseraient les moyens des communes ou des associations (sécurisation des traversées, réfection des ouvrages d'art, au besoin rachat de parcelles vendues indispensables à la continuité).

L'implication des communes est aussi nécessaire dans la mesure où la Région wallonne n'acceptera de mettre une ancienne ligne à disposition pour un pré-RAVeL que via la (ou, de préférence, les) commune(s) concernée(s).

Prenez en main le sort de votre ancienne ligne!

Autorités communales, CCAT, associations locales, intéressez-vous à l'ancienne ligne qui traverse votre commune! Vous pouvez contacter les «Chemins du Rail» afin d'obtenir des précisions sur les démarches à entreprendre (tél. 081/22.42.56). L'association est également disponible pour une réunion d'information que vous souhaiteriez organiser dans votre entité. Pour nos enfants et nos petits-enfants, pour le bien de tous, ne laissons pas disparaître cet héritage unique: nos lignes ferroviaires désaffectées!

D'après un article de Gilbert Perrin
asbl «Chemins du Rail»

■ **Une université rurale**

Les 16, 17 et 18 octobre prochains se tiendra la première Université rurale de Wallonie. Le principe de cet évènement est de croiser des regards multiples et de dégager des solutions constructives autour de diverses problématiques rurales. Les thèmes sont analysés au travers de huit itinéraires de terrain qui se veulent variés mais également conviviaux. Des exemples? Agriculteurs et riverains vous emmène en régions liégeoises et dinantaise; Nouvelles pratiques de l'action culturelle en milieu rural se débatta en Condroz et en Gaume; Ruralité π immobilité vous conduira dans l'Entre-Sambre et Meuse et Construire la participation citoyenne dans les vallées de la Meuhaigne et de la Burdinale...

Au terme des itinéraires se tiendra le 17 octobre une soirée culturelle et festive à Onhaye, avec Philippe Vauchel, la troupe campagnarde, et un buffet des produits wallons. Enfin, le samedi 18 octobre, les participants se retrouveront à Namur pour une assemblée plénière où l'on découvrira en condensé les résultats des 8 itinéraires.

Une co-organisation de 12 associations, avec le soutien de la Région wallonne, de la Fondation Roi Baudouin, du Ministère de la Communauté française et de la Ville de Namur. Renseignements et inscriptions auprès de la Fondation rurale de Wallonie, 14 avenue Reine

Astrid à 5000 Namur,
tél: +32 (0)81/261 882;
fax: +32 (0)81/22 45 77;
mail: contact@urw.be.

■ **Colloque SUIIT à Liège**

SUIIT (pour Sustainable development of Urban historical areas through an active Integration within Towns) est un programme de recherche européen consacré à la conservation active du patrimoine bâti et non-bâti des villes européennes. Cette recherche a abouti à une méthodologie générique et intégrée dédiée à la conservation active des zones urbaines et historiques.

Un important colloque relatif à ce programme se tiendra les 7, 8 et 9 septembre prochains au Palais des Congrès de Liège. Il comportera trois ateliers consacrés à des études de cas (l'hôtel Palace à Spa; le quartier des Guillemins à Liège, le Palais de Justice de Mons) et des séances plénières; celles-ci accueilleront nombre de spécialistes issus de pays membre de l'Union européenne, pour la présentation de politiques européennes et de recherches universitaires ayant trait à la gestion des centres villes et de leur patrimoine historique.

Inscriptions sur le site <http://mrw.wallonie.be/dgatlp/colloques> renseignements auprès de Marc Schepers, m.schepers@mrw.wallonie.be ou par téléphone à la DGATLP: +32 (0)81/33 21 11.

■ **Un manuel pour les plans de déplacement d'entreprises**

Réalisé par l'IBGE (Institut bruxellois de gestion de l'environnement, ce manuel contient notamment des fiches passant en revue les mesures qui peuvent être prises dans le cadre d'un tel plan, et les critères de pertinence qui s'y appliquent. Ce manuel est disponible en PDF sur le site de l'IBGE:

<http://www.ibgebim.be> (cliquer successivement: «entreprises», «plans de déplacement» puis «manuel» dans la colonne de gauche), ou en contactant l'Institut:
tél: +32 (0)2/775 75 75 de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h;
fax: +32 (0)2/775 76 21;
courriel: info@ibgebim.be

■ **Coordonner transports et urbanisme...**

c'est un défi, c'est aussi le titre d'un ouvrage des Presses polytechniques et universitaires romandes, qui se propose d'analyser à partir d'exemples concrets comment s'organise la coordination entre les politiques de transport et d'aménagement du territoire en Europe, ainsi que la nature des moteurs et des freins à ce processus; Les études de cas portent sur des expériences faites à Bâle, Berne, Genève et Lausanne. Renseignements et commande par tél: +41 (0)21/693 41 31, par fax: +41 (0)21/693 40 27, par mail: ppur@epfl.ch ou sur le site web <http://www.ppur.org>

Intéressé(e) par «La lettre des CCAT»?

Renvoyez-nous ce talon dûment complété en lettres capitales à:

Inter-Environnement Wallonie, 6 bd du Nord à 5000 Namur, fax: 081 22 63 09.

Nom: Prénom:

Adresse:

Tél: fax:

o souhaite obtenir (ré) abonnement(s) annuel(s) et verse.....x 7,45e

au compte 068-2389874-15 d'IEW avec la mention «Lettre des CCAT».

o désire recevoir une facture à l'adresse suivante: (remplir si différente)

.....